

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2023-04

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant qu'une étude a été initiée par la commune en vue de travaux d'aménagement basse tension sis avenue Augustin Chauvet,

Considérant que ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

Considérant que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 15 500,00 € HT, le syndicat prenant en charge 6 200,00 € (40% du HT),

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la lettre de commande au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal ayant pour objet de donner son accord au projet moyennant une participation financière de la commune de 9 300,00 € (60% du HT).

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 18 janvier 2023

Le Maire de Mauriac,
Edwige ZANCHI



Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le 19/01/2023

ID : 015-211501200-20230118-DEC2023_04-AR

